

ARRETE DU 12 DECEMBRE 2019

portant sur l'autorisation de stationner sur les places réservées pour la Ville dans le cadre des travaux de la boutique «Cœur de Ville» par l'entreprise FLAMAND OMER SARL, rue Saint-Jean, du 11 décembre 2019 au 28 février 2020.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT l'autorisation de stationner sur les places réservées pour la Ville, rue Saint-Jean, dans le cadre des travaux de la boutique «Cœur de Ville» par l'entreprise FLAMAND OMER SARL sise 13 Bis rue Armand Brimboeuf – 02000 LAON, du mercredi 11 décembre 2019 au vendredi 28 février 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de l'entreprise FLAMAND OMER SARL est autorisé sur les emplacements situés entre le n°15 et le n°19 rue Saint-Jean, en semaine de 8 heures à 16 heures 30, entre le mercredi 11 décembre 2019 et le vendredi 28 février 2020.

ARTICLE 2 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.

ARTICLE 3 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

